



Frais saisie administrative à tiers détenteur remboursée

Par hologramme

Bonjour,

Mon frère, sous curatelle renforcée, a fait l'objet d'un prélèvement de frais bancaires de 100 euros, suite à une saisie administrative à tiers détenteur qui a été effectuée par erreur par les impôts puis remboursée.

Est-ce que ces frais doivent être remboursés et par qui: la banque ou les impôts?

La banque, contactée, dit de voir avec les impôts, les impôts, également contactés, répondent que cela ne les concerne pas.

Merci par avance de vos retours.

Par isernon

bonjour,

les frais bancaires sont prélevés par la banque, c'est donc à elle de vous rembourser.

mais comme l'erreur a été commise par le trésor public, il devrait vous rembourser car contrairement à ce que le trésor public prétend, cela les concerne puisque ce prélèvement est consécutif à une erreur de leur part.

vous (ou le curateur) pouvez faire une réclamation en ligne et si nécessaire auprès de leur médiateur.

salutations